

## Fiche 2

# L'ampleur du phénomène : Les TMS en quelques chiffres

Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) représentent la première cause de maladie professionnelle (MP) en France et en Europe.

Les pathologies, reconnues comme MP au titre des tableaux 57, 69, 79, 97 et 98 de l'assurance maladie (régime général), connaissent une croissance importante depuis une dizaine d'années.

Elles représentent désormais plus de 75% des maladies professionnelles\*. Elles affectent l'ensemble des secteurs professionnels, de l'industrie aux services.

Au total, l'ensemble des TMS indemnisés a engendré en 2011 la perte de\*\* :

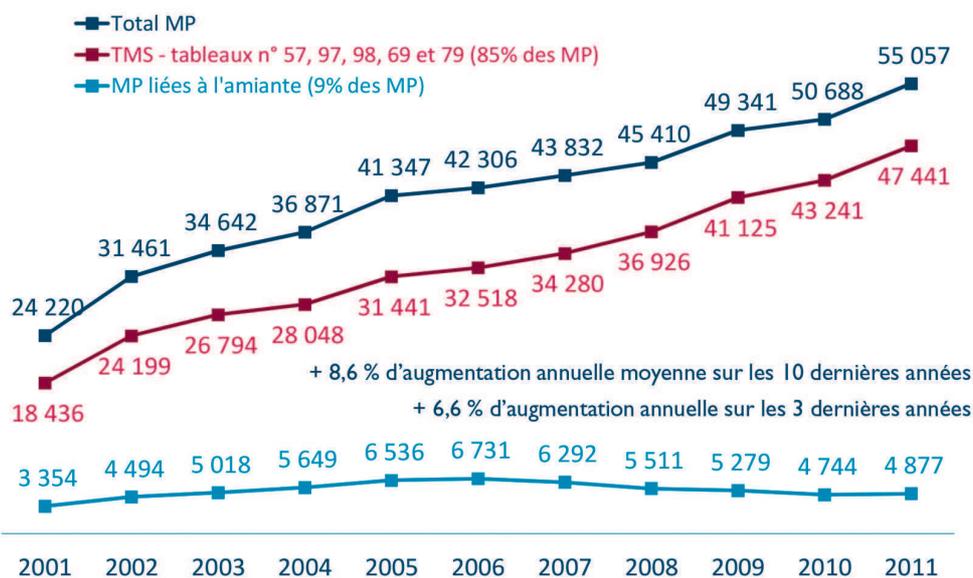
- 10,4 millions de journées de travail.

- 1,02 milliard d'euros de frais couverts par les cotisations des entreprises.

Au-delà de la souffrance humaine et des éventuelles difficultés de reclassement, les TMS ont un impact négatif croissant sur les performances de l'entreprise : absentéisme, "turn-over", perte de qualité, difficultés de recrutement, perte de savoir-faire, etc.

Bien que la problématique des TMS fasse l'objet de nombreuses campagnes de communication, la sous-déclaration de ces pathologies par les salariés est toujours importante, elle est estimée à 30% (commission Diricq, juin 2011).

### Evolution du nombre de maladies professionnelles sur la période 2001-2011



Source : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)

### Les points importants pour le CHSCT

- Les TMS touchent tous les secteurs d'activité.
- Les représentants du personnel au CHSCT peuvent mettre en lumière les TMS dans leur entreprise, pour engager des actions de prévention et limiter la sous-déclaration.

\* Ministère du Travail, bilan 2011 des conditions de travail.

\*\* Source : L'assurance maladie (ameli.fr).